

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 01 JUIN 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,  
à l'occasion de la brocante de la Fête patronale, le dimanche 14 juin 2026.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** la demande en date du 28 mai 2026, par laquelle l'Association Comité des Fêtes tendant à obtenir une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, dans le cadre d'une brocante, le 14 juin 2026, places du Commerce, de la Halle et Beurrière, rue de la Croix Blanche (dans sa partie),

**Vu** l'autorisation d'occupation du domaine public n°199/2026, en date du 01 juin 2026,

**Vu** le récépissé n°11/2026 de dépôt d'une déclaration préalable de vente au déballage,

**Considérant** qu'afin de laisser le libre passage des riverains de la place de la halle et aux services d'urgences et de secours, il est nécessaire **d'abroger temporairement** le sens unique de circulation en agglomération place de la Halle,

**Considérant** que la brocante aura lieu le dimanche 14 juin 2026, de 05h00 à 20h00 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la brocante.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Pendant le déroulement de la brocante organisée par le Comité des fêtes dans le cadre de la fête patronale, le dimanche 14 juin, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits :

- Place du Commerce - Place de la Halle - Place Beurrière - Rue de la Croix Blanche (entre salon de coiffure Pascal Coiffure et l'ancien magasin GITEM).

**Article 2**

Dans le cadre des mesures de sécurité prévues par le plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public lors des manifestations :

- Des dispositifs anti-intrusion, notamment des blocs, seront installés afin de bloquer tout accès non autorisé de véhicules
- Des barrières de sécurité seront mises en place ainsi qu'aux points sensibles du périmètre de l'événement

Ces installations seront fournies, installées, surveillées et retirées par le demandeur, qui en assumera l'entière responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3**

Durant cette même période, l'arrêté n° 44/2011 du 10 février 2011 instaurant un sens d'unique de circulation place de la halle est provisoirement abrogé le dimanche 14 juin 2026.

**Article 4**

La signalétique correspondante sera mise en place par l'association Comité des Fêtes.

**Article 5**

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la brocante par toutes les autres rues y aboutissant.

**Article 6**

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

**Article 7**

La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin des manifestations.

**Article 8**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route

**Article 9**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

**Article 10**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 11**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 12**

Ampliation du présent arrêté

- ✓ M. Michel BIRIN 75 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – site Sancoins - rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 01 juin 2026

**Pour copie conforme.**

Pour Le Maire, par suppléance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Isabelle DESSEIGNE

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

Date de publication : 04 JUIN 2026

Mode de publication : mise en ligne

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 01 JUIN 2026**

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires  
lors de manifestations publiques.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**Vu** la demande présentée par l'association Comité des Fêtes, représentée par M. Michel BIRIN.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

À l'occasion de la fête patronale, M. Michel BIRIN, Président de l'association Comité des Fêtes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 14 juin 2026 (2h du matin maximum).

**Article 2**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- ✓ boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool.
- ✓ boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4**

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 5**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Sancoins, le 01 juin 2026

**Pour copie conforme**

Pour Le Maire, par suppléance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Isabelle DESSEIGNE



Date de notification : 04 JUIN 2026

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 01 JUIN 2026**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,  
afin d'y organiser une vente au déballage, le dimanche 14 juin 2026.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** la demande formulée par le Comité des Fêtes représenté par M. Michel BIRIN, président de l'association, sollicitant l'autorisation d'organiser d'une vente au déballage, le dimanche 14 juin 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu d'en assurer le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

L'Association Comité des Fêtes représentée par M. Michel BIRIN est autorisée à occuper :

- Place du Commerce
- Place de la Halle
- Place Beurrière
- Rue de la Croix Blanche (entre salon de coiffure Pascal Coiffure et l'ancien magasin GITEM).

(selon plan ci-joint), en vue, d'organiser une brocante.

**Article 2**

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le 14 juin 2026.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un encadrement suffisant pour assurer la sécurité des participants.

**Article 5**

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre au sein de la manifestation, ainsi que des dégradations éventuelles causées à la voie publique.

**Article 6**

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 9**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté

- ✓ M. Michel BIRIN 75 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux

*Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 01 juin 2026

**Pour copie conforme.**

Pour Le Maire, par suppléance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Isabelle DESSEIGNE



**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*





## Pl. de la Halle



Itinéraires Enregistrer À proximité



Envoyer vers un téléphone Partager



18600 Sancoins

Exploitez tout le potentiel de Google Maps

Se connecter

